

BULLETIN MUNICIPAL N° 18

L

E MOT DU
MAIRE



Après un hiver relativement clément, sans trop de neige, la pluie a fait son apparition pour le plus grand bien de nos châteaux d'eau et du forage qui sont au top.

Mais soyons vigilants et respectueux, ne gaspillons pas cet or blanc indispensable à la vie.

juin 2023

SÉANCE DU 8 MAI 2022

Demande d'emprunt :

Opération d'investissement : Réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg

- Montant demandé : 100 000 €
- Taux fixe : 2,78 %
- Durée : 10 ans
- Fréquence : 4 trimestres
- Mise à disposition : 01/09/2022
- 1ère échéance : 01/12/2022
- Nombre d'échéances : 40
- Somme des intérêts : 14 247,50 €
- Frais de dossier : 100,00 €
- Capital remboursé / trimestre : 2 500,00 €

DEMANDE D'EMPRUNT VALIDÉE

Augmentation tarif du gîte d'étape : Application du tarif suivant : 9,17 € au lieu de 8,00 € hors taxe de séjour gérée par la Communauté de Communes du Pays Gentiane.



AUGMENTATION VALIDÉE

Indemnité gestion du gîte d'étape – Signature de la convention : Dans le cadre de la régie du gîte d'étape, il est proposé de verser une indemnité de régisseur à Madame Marie-Pierre BRAGER qui s'appliquerait de la manière suivante :

- 50,00 € / mois, soit 300 € qui serait versés annuellement ; il conviendrait alors de signer une convention.

Pour rappel, la période d'ouverture du gîte d'étape va du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

PROPOSITION ACCEPTÉE

Création d'un emploi permanent d'ATSEM :

Précédemment occupé par un contrat aidé arrivant à échéance, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique à compter du 01/09/2022 à raison de 33 heures par semaine. Ses fonctions sont celles d'un ATSEM au sein du RPI Lugarde Marchastel Saint-Amandin. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352.

CREATION DE POSTE VALIDÉE

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Création d'un emploi en CDI : Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de gérant d'Agence Postale Communale.



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent de gérant d'Agence Postale Communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures 10/35^e). La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 354 / indice brut 387.

CREATION DE POSTE VALIDÉE

Création d'un poste d'adjoint technique territorial :

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en raison du départ du précédent agent qui était du grade agent de maîtrise.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

CREATION DE POSTE VALIDÉE

Questions diverses :

* Remplacement de Stéphane Chassagne : Il a été décidé de procéder à la diffusion de l'appel à candidature du 16/09 au 02/10

* Il a été évoqué la rédaction d'un courrier à l'Education Nationale pour signaler le cas de Madame Catherine MAGE

* Modification des horaires d'éclairage public : Extinction des lumières de 22 h 00 à 6 h 00 l'hiver ; de 23 h 00 à 6 h 00 l'été

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Assainissement collectif du bourg – Marché subséquent n° 3 – Approbation du plan de financement :

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg, Madame le Maire présente le plan de financement correspondant au marché subséquent n° 3 qui porte sur les réseaux du

centre bourg, du bourg haut et de la rue du Château d'Eau et sur la création d'une nouvelle unité de traitement.

Les montants pour chaque opération sont les suivants :

- Secteur centre bourg : 133 334,00 € HT

- Secteur bourg haut - rue du Château d'Eau :

30 615,00 € HT

- Création de la nouvelle unité de traitement :

192 733,00 € HT

- Autres frais : 42 680,00 € HT

Soit un total de 399 362,00 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau :

* Secteur centre bourg (50 %) : 58 662,50 €

* Secteur bourg Haut - Rue du Château d'Eau (50 %) : 15 307,50 €

* Nouvelle unité de traitement (40 %) : 77 093,20 €

* Autres frais : 21 340,00 €

TOTAL : 172 403,20 €

DETR (30 %) :

* Secteur centre bourg : 35 197,50 €

* Secteur bourg Haut - Rue du Château d'Eau : 9 184,50 €

* Nouvelle unité de traitement : 57 819,90 €

* Autres frais : 12 804,00 €

TOTAL : 115 005,90 €

Fonds Cantal Solidaire 2023 (10 %)

* Nouvelle unité de traitement : 20 000,00 €

TOTAL : 20 000,00 €

Autofinancement (20 %) :

* Secteur centre bourg : 39 474,00 €

* Secteur bourg Haut - Rue du Château d'Eau : 6 123,00 €

* Nouvelle unité de traitement : 37 819,90 €

* Autres frais : 8 536,00 €

TOTAL : 91 952,90 €

PLAN DE FINANCEMENT APPROUVÉ

Mise en place de la nomenclature M57 :

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.



Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVÉ

Avenant à la convention de régie du gîte

d'étape : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la régie du gîte d'étape, une convention bi-partite avait été signée le 26 août 2022 entre la régisseuse, Marie-Pierre BRAGER et le Maire suivant délibération du 22 août 2022.

Elle expose aux membres qu'il conviendrait d'ajouter un avenant à ladite convention. En effet, depuis le mois d'août 2022, Madame Marie-Pierre BRAGER assure un dépôt de pain dans ses locaux professionnels à la demande de la municipalité et ce, en réponse à un besoin de la population.

Madame le Maire propose donc d'indemniser Madame BRAGER pour ce service à raison de 25,00 € / mois en plus des 50,00 € mensuels de la régie précitée, soit un montant annuel de 900,00 € et ce, à compter du 1er janvier 2023.

VALIDÉ

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 2^{ème} adjoint :

Sous la présidence de Madame Joëlle BORNE, Première adjointe, a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10

e) Majorité absolue : 6

NOM et PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BIEHLER Alicia	1	Un
ROQUE Christophe	2	Deux
SALES Florent	1	Un
UNIQUE Cécile	6	Six

Madame Cécile UNIQUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **2^{ème} adjoint** et a été immédiatement installée.

Mise en place du RIFSEEP ET DU CIA : adjoint technique stagiaire et titulaire :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Adjoint technique stagiaires et titulaires	
C 1	5 400,00 €

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (en €)	
Adjoint technique stagiaire et titulaire	
C 1	625 €

ADOPTÉ

Fixation des indemnités des élus :

Montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,6 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; l'indemnité attribuée au 1er adjoint demeure inchangée

ADOPTÉ

Fixation de la participation des communes membres aux frais de fonctionnement du RPI Lugarde-Marchastel-Saint Amandin :



Année 2023

- Fournitures scolaires : 1 340 €
- Salaires : 13 995 €
- Sorties scolaires : 666 €

Soit 16 001 € / 23 élèves = 695 €

Les charges immobilières (chauffage, électricité, eau, impôts...) demeurent, en totalité, à la charge de la commune de Lugarde.

Le prochain appel qui sera donc fait aux communes du RPI, pour le 1er semestre 2023, sera donc effectué sur la base de 695 € / élève.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RPI fera l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire.

ADOPTÉ

SÉANCE DU 3 MARS 2023

Mise en place d'une ligne de trésorerie : Afin de financer l'opération d'investissement en cours dans l'attente du versement des subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 50 000 € émis aux conditions suivantes : Euribor 3M + 0,70%, intérêts payables à trimestres échus, commission d'engagement de 0,20% du montant emprunté, soit 100 €, pour une durée de 12 mois.

APPROUVÉ

Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes : Madame le Maire expose à l'assemblée que, étant donné les fortes augmentations d'énergie, il convient de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes. Elle propose d'appliquer une majoration de 50 € en période d'hiver soit du 01/11 au 30/04 :

- pour les habitants de la commune : 100 € + 50 €
- pour les personnes extérieures à la commune : 140 € + 50 €

APPROUVÉ

Organisation du temps de travail :

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires : 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels : 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jours fériés : 8

soit Nombre de jours travaillés : 228

soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)

Journée de solidarité : + 7 h

Total en heures : 1 607 h

Il est décidé :

* le maintien des modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées par délibération du 10 novembre 2001 qui fixait l'aménagement du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

SÉANCE DU 31 MARS 2023

Réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg : FCS 2023 : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg a été retenu au titre de la pré-programmation du FCS 2023.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil départemental.

Le projet estimé à **162 108,90 € HT** s'est vu pré-attribuer une subvention de **16 210 €**, soit 10 % d'une **dépense éligible de 162 108,90 €**. En voici le plan de financement prévisionnel :

- Subvention **FCS 2023** : 16 210 €
- DETR : 21 410 €
- Adour-Garonne : 81 054 €

TOTAL : 118 674 €

**DEMANDE DE SUBVENTION CONFIRMÉE
PROPOSITION VALIDÉE**

Vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat de fonctionnement :

Déficit d'investissement : 41 873,38 €
Excédent de fonctionnement : 203 109,61 €
Résultat de fonctionnement : 161 236,23

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote du budget primitif 2023 :

Section de Fonctionnement : 436 750,23 €
Section d'Investissement : 469 907,40 €

BP ADOPTÉ

Vote des taux d'imposition 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,40 % soit un produit fiscal de 77 931 €
 - Taxe sur le foncier non bâti : 66,24 % soit un produit fiscal de 25 304 €
 - Taxe d'habitation : 8,38 % soit un produit fiscal de 9 857 €
- Le montant total des impositions sera de 113 092 €

TAUX D'IMPOSITION ADOPTÉ

Désignation des délégués au SIAEP Lugarde-Marchastel : Joëlle BORNE, Cécile UNIQUE et Marie-Claire RABOISSON, délégués titulaires ; Alicia BIEHLER et Laurent CONQUET suppléants.

Désignation des représentants au Parc des Volcans d'Auvergne : Alicia BIEHLER, représentante titulaire et Cécile UNIQUE, représentante suppléante.

Désignation des délégués au S.D.E.C. : Daniel PEPIN et Danièle MANDON, délégués titulaires

Désignation du représentant à l'agence technique départementale CIT : Cécile UNIQUE

Commission chargée de l'ouverture des plis d'appels d'offres ouverts : Cécile UNIQUE et Marie-Claire RABOISSON et M. Daniel PEPIN, membres titulaires ; Laurent CONQUET, Géraldine PICHOT et Joëlle BORNE, membres suppléants

Désignation des délégués au Syndicat de Cylindrage : Cécile UNIQUE, déléguée titulaire et Laurent CONQUET, délégué suppléant.

Désignation d'un délégué chargé des questions de défense :
Cécile UNIQUE : cloubeyre@orange.fr

SÉANCE DU 21 AVRIL 2023

Réhabilitation de la station d'épuration – Choix des entreprises : L'Entreprise Roger Martin a obtenu les meilleures notes techniques et financières. La différence du coût financier était faible : 912,81 € de moins pour l'Entreprise Roger Martin (159 575,00 € HT) comparativement à l'Entreprise Marquet (160 487,81 € HT).

La différence technique entre les deux entreprises reposant pour beaucoup sur une méthode très précise et plus détaillée de la démolition de l'actuelle station notamment concernant l'évacuation et le traitement des différents éléments dont les boues.

Cependant, du fait d'une révision à la baisse de leurs tarifs et de la nécessité de finitions des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif, Madame le Maire a décidé de choisir l'Entreprise Marquet

CHOIX VALIDÉE PAR 4 VOIX POUR ET 2 CONTRE

Indemnisation pour perte de récolte : Suite à la demande de Monsieur Pierre Vidal de percevoir une indemnité pour perte de récolte à la suite du préjudice subi par lui, l'été dernier, occasionné par les travaux portant sur l'assainissement dans trois des champs qu'il exploite, il a été décidé de lui allouer une indemnité sur la base de 882 € l'hectare (source : Chambre d'Agriculture du Cantal)

ADOPTÉ

Remplacement de l'unité de traitement du bourg - demande de subvention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres sollicite une subvention au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 123 037,47 € HT, soit

70 % du montant de l'opération, les autres 10 % étant le Fonds Cantal Solidaire (Conseil Départemental).

ADOPTÉE



INFORMATIONS DIVERSES

Eau potable : Pour tout problème d'eau, il convient de contacter directement :

- Le secrétariat de mairie de Marchastel (siège du SIAEP Lugarde-Marchastel) aux horaires d'ouverture : mardi et jeudi de 13 h 30 à 14 h 00.

- Nicolas SERRE : 07 57 54 14 11

- Baptiste EMORINE : 06 78 89 84 70

Une fiche de relevé de compteur(s) a été distribuée à tous les usagers du SIAEP Lugarde-Marchastel ; merci de s'y conformer.

Concours de fleurissement : Cette année, il n'y a pas eu de concours suite à la canicule de 2022

Budget « fleurs » communal : il a été réduit de moitié et nous avons privilégié les plantes vivaces. De plus, des récupérateurs d'eau ont été installés au garage communal et à la l'école pour arrosage.

Aménagement du territoire : installation de 2 tables d'orientation : une au Suc du Chien et une sur le quai de la gare.

Assainissement collectif du bourg : La 4^{ème} tranche de travaux pour mise aux normes : rue des Ecoles, Montée des Bacs et Lugarde Haut prévue en 2024-2025 est repoussée, le temps de terminer les travaux en cours et ceux de la construction de la nouvelle station d'épuration.

PLUI : Un Plan Local d'Urbanisme Inter-communal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane est en cours d'élaboration pour chaque commune membre. Il sera consultable en mairie et à la disposition des habitants.

Un recensement doit être fait concernant les bâtiments agricoles non exploités et susceptibles d'être recyclés en habitation.

En conséquence, je demande à tous les propriétaires de la commune de se manifester rapidement afin de nous indiquer si leur bâtiment agricole est dans ce cas.

RAPPEL :

1. **Bien penser au tri des ordures ménagères.**

Des sondages sont faits par la CCPG dans toutes les communes et le résultat est mauvais : trop de déchets pouvant se recycler se trouvent dans les sacs poubelles. L'enjeu est important et le coût énorme, il convient donc de faire un effort. Pour les personnes ne pouvant se déplacer vers le centre de tri, nous le signaler en mairie.

2. **Impératif : Ne pas jeter les lingettes dans les WC ;** elles se retrouvent dans les grilles de la station d'épuration et ne se dégradent pas !

3. **La 26^{ème} Brocante/vidé grenier** se déroulera le dimanche 17 septembre 2023

Site Internet : www.lugarde.fr